

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À LA QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR BAPTISTE LAVILLE, DÉPUTÉ (VERTS et CS-POP), INTITULÉE " PROJET DE DÉCHARGE INTERRÉGIONALE DANS LE JURA ? " (N°3009)

Par une question écrite en date du 28 mars 2018, le groupe parlementaire Verts et CS-POP a interrogé le Gouvernement sur la thématique de la planification des décharges sur le territoire cantonal et notamment sur l'hypothèse de la création d'une décharge interrégionale.

Question 1 : Les autorités de Bâle-Campagne ont-elles déjà sollicité notre Canton et si oui, où en sont les pourparlers ?

Le Gouvernement n'a pas connaissance d'une requête officielle formulée à ce sujet par le canton de Bâle-Campagne. Il n'a pas non plus connaissance de « l'existence d'un projet, sur territoire jurassien, de décharge interrégionale pour les matériaux d'excavation et déblais non pollués », comme l'écrit l'auteur de la question écrite. Ce sujet a par contre été abordé dans une discussion entre les bureaux des deux parlements cantonaux.

Question 2 : Suite à la requête de Bâle-Campagne, notre Canton envisage-t-il que la révision de la planification directrice cantonale des décharges et des carrières se fasse désormais sous deux angles ? Celui de la clause des besoins jurassiens et celui des besoins interrégionaux ?

La clause du besoin n'a pas d'influence sur le choix des sites potentiels de décharges, qui doivent répondre à des critères techniques, environnementaux, paysagers et patrimoniaux. La clause du besoin a une influence sur le nombre de sites à inscrire au plan directeur cantonal pour répondre aux besoins déterminés et autoriser les planifications de détail (plans spéciaux). A ce stade des réflexions, la révision de la planification directrice cantonale des décharges et des carrières porte uniquement sur le territoire cantonal jurassien.

Question 3 : Les prix très attractifs des déblaiements appliqués dans le Jura et la possible création d'une décharge interrégionale ne risquent-ils pas d'engendrer une forte augmentation des quantités de déchets en provenance des cantons voisins et du trafic y relatif ?

La révision de la planification directrice cantonale des décharges et des carrières ayant été développée jusqu'à présent uniquement sur le territoire cantonal jurassien, le risque mentionné dans la question ne peut pas être évalué. A noter que les flux de matériaux relèvent d'une économie ouverte, et que ces échanges intercantonaux ne sont pas nouveaux ni a priori négatifs. Par ailleurs, l'Etat a augmenté la redevance, ce qui réduit dans une certaine mesure l'attractivité en comparaison intercantonale.

Question 4 : L'Etat invitait les communes jurassiennes susceptibles d'être actives dans ce domaine à se manifester jusqu'à fin 2017. Quelles sont les communes qui se sont annoncées et quels sont les sites retenus à ce jour ?

A ce jour, aucun site n'a été retenu. Les propositions transmises suite à l'appel à projets sont en cours d'évaluation.

Question 5 : Où en est, de manière générale, la révision de la planification directrice cantonale des décharges et des carrières ? De quelle manière cette révision tiendra-t-elle compte de l'entrée en vigueur au 01.01.2016 de l'OLED ?

Le processus de la révision de la planification directrice cantonale des décharges et des carrières est le suivant :

Démarches à réaliser	Etat	Calendrier
Définition des critères d'exclusion (étape 1) et établissement de la grille d'évaluation (étape 2)	réalisé	2 ^{ème} semestre 2016
Appel à projets en deux phases (étape 3)	réalisé	2017

Evaluation des sites suite à l'appel à projets (étape 4)	en cours	1 ^{er} semestre 2018
Sélection des sites (étape 5), rédaction du rapport du plan sectoriel des décharges et des carrières, révision des fiches 5.12.1 et 5.13 du plan directeur cantonal	à réaliser	2 ^{ème} semestre 2018
Validation par le Gouvernement du plan sectoriel des décharges et des carrières, mise en consultation publique de la révision des fiches 5.12.1 et 5.13 du plan directeur cantonal	à réaliser	1 ^{er} semestre 2019
Adoption par le Gouvernement de la révision des fiches 5.12.1 et 5.13 du plan directeur cantonal, ratification par le Parlement, approbation par le Conseil fédéral	à réaliser	2 ^{ème} semestre 2019 à 1 ^{er} semestre 2020

En ce qui concerne la deuxième question de cette cinquième question, la planification cantonale tient évidemment compte des articles de l'OLED qui concernent les décharges (notamment en matière de besoins en volume de stockage et de protection des eaux).

Question 6 : Est-ce que le Canton envisage de développer davantage sa politique de valorisation des déchets de chantier (<https://bamm.jura.ch/>) en mettant en place une politique basée sur l'obligation du tri et du recyclage des déchets de chantier ? Quels sont les projets concrets envisagés ?

Le Gouvernement soutient autant que possible l'économie circulaire et le développement durable. La Bourse aux matériaux minéraux (BAMM) en est un des éléments. Le canton a défini des objectifs et des mesures relatifs aux déchets de chantier dans son plan cantonal de gestion des déchets (PGD de 2017). On relèvera en particulier, en lien avec ce document, que :

- le Jura dispose d'un nombre satisfaisant de centres de tri, installations de lavage et installations de concassage de matériaux inertes, lesquels permettent la valorisation des matériaux de chantier;
- des plans de gestion des déchets du chantier (plan d'élimination selon OLED) sont systématiquement exigés pour les grands projets par l'Office de l'environnement.

L'obligation du tri et du recyclage des déchets de chantiers figure déjà dans le droit fédéral (art. 16 et ss. OLED). Elle est déjà en partie mise en œuvre par la branche et tend à se développer. Dans ce domaine où les règles sont fixées par la Confédération, il ne s'agit pas de mettre en place une nouvelle politique, mais bien de veiller à son application par les maîtres d'ouvrage. Le contrôle est dévolu aux communes (instance de police de construction et des déchets).

Delémont, le 22 mai 2018

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
la Chancelière



Gladys Winkler Docourt